

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 DECEMBRE 2004 : COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatre, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 3 décembre 2004, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents :

Gérard HERMET, Christian TUZET, Jean MAGNE, Blandine CONSTANS, Gabriel ROUSSET, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Véronique JOUVE, Agnès SEBALD, Simone TESSIER, Huguette TRENEULE, Pierre BRUEL, Rémi ANDRE, Maurice FOURNIER, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Christine BRASSAC, Evelyne BOUNIOL, André CRUEIZE, Michel GRANIER, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes)

Etaient absents excusés :

Raymond FONTUGNE, Roland TICHIT, Gilbert REVERSAT, René HUGUET, Anselme GERBAL, Henri DAUDE, Jean-Paul CHEDANNE, André RAYMOND, Daniel TERUEL, Christian AMBERGNY (Trésorier).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul ITIER est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

Informations :

- 1) Organisation : Planning prévisionnel 2005
- 2) Crèche : Désignation des représentants au Conseil d'administration
- 3) OPAH : Attribution d'une subvention par le Conseil Général
- 4) Voirie : Détermination des critères
- 5) Compétences : loi du 13/08/04 et circulaire du 15/09/04

Délibérations :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2004
- 2) Mesures budgétaires et comptables
- 3) Mesures intéressant le personnel
 - Rédacteur à mi-temps : Création
 - Agent de salubrité à mi-temps : Régularisation
 - Agent de salubrité : Régularisation
- 4) Viabilité hivernale : Acquisition de matériels divers
- 5) Voirie : Marché de maîtrise d'œuvre
- 6) Crèche : Signature du contrat « Enfance » avec la CAF

INFORMATIONS

I- Organisation : Planning Prévisionnel 2005 :

Monsieur le Président invite les membres du conseil à formuler leurs propositions afin d'établir un calendrier prévisionnel pour l'exercice 2005 en tenant compte des deux points suivants :

- une réunion du bureau et du Conseil de Communauté devraient être organisées par trimestre,
- les premières réunions devront avoir lieu en mars (vote du BP).

Propositions :

-
- Vendredi 18/02 et le mercredi 02/03 à 14h
- Mercredi 01/06 et mercredi 8/06 à 14h
- Mercredi 14/09 et mercredi 21/09 à 14h
- Mercredi 07/12 et mercredi 14/12 à 14h

Après discussion, ces propositions sont validées par le Conseil.

II- Crèche : Désignation des représentants au Conseil d'administration :

Compte tenu du départ de Monsieur Jean-Paul THOMAS du Conseil de Communauté, il convient de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant attitré pour représenter la CDC au conseil d'administration de la crèche. Par ailleurs, les membres du bureau ont souhaité avoir un représentant supplémentaire.

Le bureau propose au Conseil que les nouveaux représentants de la crèche soient :

Titulaires

Patricia BREMOND
Gisèle ANDRIEU
Jean ROUJON

Suppléants

Daniel TERUEL
Jean MAGNE
Gérard HERMET

Monsieur le Président précise que la convention avec la crèche sera modifiée :

- pour indiquer que 3 titulaires et 3 suppléants représenteront la CDC au sein de la crèche
- pour imposer la communication de certains documents comptables et notamment le bilan.

Après discussion, ces propositions sont validées par le Conseil.

III- OPAH : Attribution d'une subvention par le Conseil Général :

Monsieur le Président rappelle que le coût du suivi-animation de l'OPAH du Gévaudan s'élève à 102 650 € HT, et que l'Etat, par le biais de l'ANAH, subventionne ce programme à hauteur de 20 %.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier en date du 2 décembre 2004 par lequel le Conseil Général nous informe de sa décision de financer également cette opération :

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

IV- Voirie: Critères et programmes de travaux :

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 8 septembre 2004, le Conseil de Communauté a décidé de retenir comme critère de répartition la combinaison des 3 éléments suivants : la longueur de voirie, la capacité contributive ou la population DGF, une part fixe par Commune.

Des simulations ayant été réalisées (voir annexe jointe), Monsieur le Président indique que le bureau a décidé de soumettre au conseil uniquement les simulations 1 et 2 afin qu'il choisisse la plus adaptée.

Les simulations figurant en annexe sont de nature purement indicative et n'engagent en aucune façon la suite du programme à intervenir.

Définition des critères :

- *Population* : population DGF
- *Longueur de voirie* : issue d'un tableau de classement unique des voies communales fourni par un tiers indépendant (DDE, expert...)
- *Part fixe* : part proportionnelle au nombre de communes et identique pour chacune.

Après discussion, le Conseil de Communauté décide de reporter sa décision afin de permettre la réalisation de deux nouvelles simulations. Le choix du Conseil se fera ultérieurement entre les simulations suivantes :

- simulation n°2 : ½ longueur de voirie – ½ part fixe
- simulation n°5 : longueur de voirie
- simulation n°6 : 2/3 longueur de voirie – 1/3 part fixe

V- Compétences : loi du 13/08/04 et circulaire du 15/09/04

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et sa circulaire d'application spécifique aux EPCI ont amené Monsieur le Préfet à intervenir auprès de la Communauté de Communes du Gévaudan sur les 2 points suivants :

- Obligation de définir l'intérêt communautaire,
- Nécessité de préciser la compétence « voirie » autrement qu'en dissociant le fonctionnement et l'investissement.

Ces deux points devront faire l'objet d'une réflexion approfondie au cours de l'année 2005.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

DELIBERATIONS

I- Adoption du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2004 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 03 novembre 2004 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion le 03 décembre 2004.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2004 est adopté à l'unanimité.

II- Mesures budgétaires et comptables :

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter la décision modificative n° 7 comme suit :

Dépenses		Recettes	
2315-15	- 34 194,40	1323-15	+ 6 624,00
2315-21	+ 29 172,64	10222-15	+ 5 281,55
1641	+ 400,00	10222-20	- 1981,00
021	+ 24 680,44	10222-21	+ 4 516,51
		1328-15	+ 5 317,62
Total	+ 19 758,68	Total	+ 19 758,68

Vote : pour à l'unanimité.

III- Mesures intéressant le personnel :

1. Emploi de rédacteur à mi-temps : création :

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer l'exécution des tâches administratives et le suivi des dossiers de la Communauté de Communes du Gévaudan, un poste de rédacteur à mi-temps a été créé par délibération du 4 février 2004.

Compte tenu de la taille de la Communauté de Communes et de la charge de travail induite, Monsieur le Président propose :

- **de transformer** l'emploi de rédacteur à mi-temps créé par délibération du 4 février 2004 en emploi de rédacteur à plein temps à compter du 1^{er} janvier 2005.

Vote : pour à l'unanimité.

2. Emploi d'agent de salubrité : Régularisation :

Monsieur le Président attire l'attention des membres du Conseil sur le point suivant : parmi les agents employés par la Mairie de Marvejols mais travaillant de façon permanente pour la Communauté de Communes du Gévaudan, l'un des rippers occupe actuellement un emploi précaire qui est refacturé à la Communauté.

Afin de régulariser la situation, il convient de créer un poste directement au sein de la Communauté de Communes, ce qui évitera un transfert de personnel ultérieur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- **de créer** un poste d'agent de salubrité à compter du 1^{er} janvier 2005,
- **d'habiliter** le Président à faire le nécessaire.

Vote : pour à l'unanimité.

3. Emploi d'agent de salubrité à mi-temps : Régularisation :

Monsieur le Président précise qu'actuellement le remplacement des 6 agents techniques travaillant pour la Communauté de Communes du Gévaudan est assuré par le personnel de la Mairie de Marvejols et refacturé ensuite à la Communauté.

Afin de soulager les services de la Mairie de Marvejols et de rendre plus souple et autonome la gestion du personnel au sein de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- **de créer** un poste d'agent de salubrité à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2005 afin d'assurer une partie des remplacements de personnel,
- **d'habiliter** le Président à faire le nécessaire.

Vote : pour à l'unanimité.

IV- Viabilité Hivernale : Acquisition de Matériel Divers :

Monsieur le Président indique que plusieurs communes ont fait des demandes d'équipement en terme de matériel de déneigement (distributeur de sel/sable, lames, chaînes...).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- **d'ouvrir un programme d'investissement** « viabilité hivernale » d'un montant de 25 000 € qui sera rattaché à l'exercice 2005,
- **de mandater** le Président afin de signer tout document relatif à ce programme.

Vote : pour à l'unanimité.

V- Voirie : Marché de Maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 8 septembre 2004, le Conseil de Communauté l'a autorisé à lancer une consultation afin de sélectionner le maître d'œuvre chargé des travaux de voirie « hors programme SDEE ».

Trois candidats ont été consultés. Seuls deux ont répondu :

- le cabinet FALCON qui propose une rémunération de 9 % du montant des travaux
- la subdivision de la DDE qui propose une rémunération de 4,5 % du montant des travaux.

La qualité des prestations proposées par les deux candidats étant équivalente, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- **de retenir** la DDE comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant le programme de travaux de voirie.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Vote : pour à l'unanimité.

VI- Crèche -signature du contrat enfance :

Monsieur le Président fait état d'un projet de contrat entre la CAF et la Communauté de Communes du Gévaudan permettant à l'association gestionnaire de la crèche de bénéficier d'une aide au fonctionnement en complément de la participation versée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- **de l'autoriser** à signer le projet de Contrat Enfance avec la CAF.

Vote : pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Marvejols, le 22 décembre 2004,

**Le Président,
Jean ROUJON.**